

PROCES VERBAL Réunion du conseil municipal de VENERIEU

29 août 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 20 H 00. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Etaient présent(e)s: Ch. FRANZOI, Ca. FRANZOI, B. JAS, T. JAS, A. AUFRESNE F. GINET, J. DOVILLEZ, E. GENTY,

S. TARDY, C. TARDY, K. GUER, P. MARTIN, P. ROUSSELIN.

Était absent(e)s: (1) B. MATHIEU, (2) B. ODET

Procuration: (1) E. GENTY, (2) B. JAS

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 15

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Aide à la Vie Scolaire (AVS) en périscolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisé de service de 2 heures et 59 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pendant une période allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, Majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE:

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/08/2022

Le 29/08/2022 Le Maire de Vénérieu,

La séance est levée à 20h29

Le Maire : C. FRANZOI